

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Répartition du produit des amendes de police

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'école maternelle et de sécurisation des cheminements piétonniers et cyclistes du Carrefour Saint-Blaise.
- d'accepter la subvention attribuée à la commune de Truyes au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Indemnité de conseil du receveur municipal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrice GENDRE, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983.

Modification des statuts du SICALA 37

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte SICALA tels qu'annexés.

Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 15 juin 2009 comme suit : « Adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ».
- de dire qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales
Demande de subvention

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour un montant de 28 000 euros hors taxe.
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Acquisition des parcelles cadastrées E N°1455 à 146 0

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées E n°1455 à 1460 situées « Coteaux des Champs Chrétiens » pour un montant de 48 428 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette acquisition.

Budget COMMUNE
Décision modificative n°1

désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 Dépenses imprévues Investissement	25 513,16 €			
TOTAL D 020 : dépenses imprévues Investissement	25 513,16 €			
D 10222 : FCTVA	71 738,89 €			
TOTAL D 10 / Dotations Fonds divers réserves	71 738,89 €			
D 16441 : opérations afférentes à l'emprunt		109 006,05 €		
TOTAL D 16 : remboursement d'emprunt		109 006,05 €		
D 2313-184 : Salle de Sport	11 754,00 €			

TOTAL D 23 : immobilisations en cours	11 754,00 €			
TOTAL	109 006,05 €	109 006,05 €		

Total général	0,00 €	0,00 €		
----------------------	---------------	---------------	--	--

Budget COMMUNE
Décision modificative n°2

	dépenses		désignation	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	25 000,00 €			
TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonctionnement	25 000,00 €			
D 023 Virement section investissement		64 328,56 €		
TOTAL D 023 : virement à section d'investissement		64 328,56 €		
R 6419 : Remb. Sur rém. personnel				12 989,56 €
TOTAL R 013 : atténuation de charges				12 989,56 €
R 74127 Dot. Nationale de péréquation				26 339,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				26 339,00 €
TOTAL	25 000,00€	64 328,56 €		39 328,56 €

	dépenses		désignation	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

D 2111-74 : terrain voirie		52 500,00 €		
D 2188-185 : restaurant scolaire	15 000,00 €			
TOTAL D 21 : immobilisations	15 000,00 €	52 500,00 €		
D 2315-135 : travaux voirie	4 072,00 €			
D 2315-192 : eaux pluviales		39 300,56 €		
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	4 072,00 €	39 300,56 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				64 328,56 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonct.				64 328,56 €
R1328-192 : eaux pluviales				8 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				8 400,00 €
TOTAL	19 072,00 €	91800,56 €		72 728,56 €

Total général		112 057,12 €		112 057,12 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Budget annexe EAU
Décision modificative n°2

désignation	dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 673 : titres annulés (sur ex.ant.)		300,00 €		
TOTAL D67 : charges exceptionnels		300,00 €		
R 70111 : vente eau				300,00 €
TOTAL R 70 : ventes prod. Fab.prest serv. mar				300,00 €
TOTAL		300,00 €		300,00 €
Total Général		300,00 €		300,00 €

Subvention

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	USEP TRUYES-JUNIOR	Interventions en musique et théâtre auprès des enfants de l'école élémentaire	3 000,00 €
6574	USEP « P'tits drôles »	Intervention en musique auprès des enfants de l'école maternelle	300,00 €

Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Parents **Convention d'occupation des locaux**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la CCVI.

Dénomination des voies et places publiques

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner à la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération la dénomination de : « rue de la fraiseriaie ».

Fait à Truyes, le 25 septembre 2009

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.